

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

2 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le 14 octobre à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Noyant et Aconin sous la Présidence de Monsieur Benoît LETRILLART

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
89	68	72

**Indemnités Président
et Vice-Présidents**

N° 84.

PRESENTS:

Mesdames FELCZAK, CAILLOL, JULVE, MITTELETTE, POTEL représentée par M LECLERE, MARTIN, GANDON, COTTEREAUX, DRIVIERE, GAUTHIER, POTTIER, DELVAL,

Messieurs MATHAUT, TOUSSAINT, BOUVIER, BIONNE, ROSSIGNOL, DUBOIS, MONTARON, RENAUD, BEZIN, HERTAULT, PONCELET, LESOURD, TEMPLIER, ROGER, JOLLY, MOLCARD, LALU, BOULLE, WATIER représenté par Mme LEDOUX, NELATON, BOUCHER, LETRILLART, MALHOMME, DELACOUR, DE FAY, MARTINEZ, ZIMMER représenté par M FOSTIER, THOMA, SAMIER, DESTRI, BOUDEELE, DAVALAN, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE, LAFLEUR représenté par Mme DEFRANCO, SIMON, PALMA CASTILLO, SELIER, DAVIN, RECKE, DUFORET, COLOMBO, ROSSE représenté par M DEJAIFFE, ROCHARD, LEROUX Tristan, BARTIZEL, TROMBETTA, BOBIN, TASSIN, LALLIER représenté par M DUFOUR, GOBBE, BOMBART, FAYE, THIEL, MARCELLIN, CHATELAIN, LEMISTRE représenté par M HENIQUE, MUZART, GRANTOT, HERMAND

POUVOIRS :

Mme LEMOINE BOUTTE avait donné pouvoir à M MATHAUT
M REBEROT avait donné pouvoir à M MAURICE
Mme HOCHÉ avait donné pouvoir à M LETRILLART
M PETIT avait donné pouvoir à M HERTAULT

Secrétaire de séance : M HERTAULT Hervé

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2005-726 du 29 juin 2005 relatif aux indemnités de fonction de Président et Vice-Président des Etablissements de coopération intercommunale,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base pour le calcul des indemnités des élus,

Considérant que la population totale des communes du S.E.S.V. s'élève à 28 966 habitants

DECIDE

De fixer le montant annuel de l'indemnité dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaire de mandats locaux, par la loi et les décrets précité :

- Pour l'exercice de la fonction de **Président** au taux de 22,88 % de l'indice terminal de la Fonction Publique
- Pour la fonction de **Vice-Président** à 9,15 % de l'indice terminal de la Fonction Publique

Le Président

- Dit que cette délibération est prise par le Comité Syndical en date du 14 octobre 2020
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SESV

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

B. LETRILLART

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 61
Email : sesv@orange.fr

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

19 OCT. 2020

